

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 384/01)

Date d'adoption de la décision	6.2.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33880 (11/N)
État membre	France
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aides aux cinémas du monde (aide sélective à la production cinématographique)
Base juridique	Article L 111-2, 2 ^o d) et e) du code du cinéma et de l'image animée; loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État; décret 1998-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement; article 7, 10 et 68 à 71 du décret 1999-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique; décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; décret 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée; décret 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 6,5 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 39 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	jusqu'au 31.12.2017
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centre national du cinéma et de l'image animée 12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16 FRANCE

Autres informations	—
---------------------	---

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	20.11.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34736 (12/N)
État membre	Espagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Sistema de amortización anticipada aplicable a determinados elementos patrimoniales arrendados del inmovilizado material
Base juridique	Apartado 11 del artículo 115 del texto refundido de la Ley del Impuesto sobre Sociedades
Type de la mesure	Régime
Objectif	—
Forme de l'aide	Différé d'imposition
Budget	—
Intensité	Mesure ne constituant pas une aide
Durée	—
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerio de Hacienda y Administraciones Públicas
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>